## <u>DELIBERATION N° 2009/12-02 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES</u>

## Rapporteur: Monsieur Joël LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

L'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2010 et plus particulièrement les traitements des agents. En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 63 000 €. Pour information, elle a obtenu, en 2009, une avance de 40 000 € sur la subvention annuelle.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2010 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'Ecole de Musique.

L'avance accordée à l'Ecole de Musique sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65738. Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget 2010 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2010 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 63 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 au compte 65738.